



Réf. Farde e-Assemblées : 2627830

N° OJ : 63

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : Conventions entre la Ville de Bruxelles, en tant que Pouvoir Organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques suivantes la bibliothèque publique de Watermael-Boitsfort, celle de Woluwe-Saint-Lambert et celle de Saint-Gilles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu sa décision du 22 avril 2024 concernant l'adoption des conventions entre la Ville de Bruxelles en tant que Pouvoir Organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale et les bibliothèques publiques de chaque commune de la région Bruxelles-Capitale;

Considérant que 3 communes de la Région rejoignent le SIGB en 2025 à savoir la Commune de Watermael-Boifort, Woluwé Saint-Lambert et Saint-Gilles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter les conventions entre la Ville de Bruxelles, en tant que Pouvoir Organisateur de la Bibliothèque publique Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques suivantes la bibliothèque publique de Watermael-Boitsfort, celle de Woluwe-Saint-Lambert et celle de Saint-Gilles.

Annexes :

[Convention Watermael-Boitsfort FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Woluwe-Saint-Lambert FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Saint-Gilles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)